

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 07 avril 2026
---------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	30 + 1 pouvoir	27 mars 2026	27 mars 2026

N° délibération	Objet
2026-040	Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le 07 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de M. Jean, François DUMONTEIL, président.

Étaient présents :

BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD, Séverine GELIN

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS

LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL

LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoir : Jean-Yves CRENN à Marc MEQUIGNON

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée,

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, du président de 20 % de 25 délégués communautaires (hors augmentation de 25 % du nombre de conseillers communautaires) à laquelle s'ajoute une majoration de 10 % dû à l'accord local à 31 sièges soit 6 vice-présidents, titulaires d'une délégation (articles L.5211-10 et L.5211-6-1 du C.G.C.T.).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche de population de 3.500 à 9.999 habitants,

Considérant que la délibération en date du 07 avril 2026 constate l'élection de 6 vice-présidents,

Le Président propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière globale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du président, 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- et du produit de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, par six vice-présidents,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 2 abstentions (Sylvie Manzoni, Yvan Richard)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (41,25% de l'indice brut de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,) et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, par six vice-présidents.

A compter du 8 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Président** : 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 1er vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 2^{ème} vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 3^{ème} vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 4^{ème} vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 5^{ème} vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 6^{ème} vice-président** : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 8/04/2026	POURCENTAGE indice de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
Président	Jean, François DUMONTEIL	1.695,59 €	41,25
1 ^{er} vice-président	Eric PRIGENT	678,24 €	16,50
2 ^{ème} vice-présidente	Anne ROLLAND	678,24 €	16,50
3 ^{ème} vice-président	Mickaël TOULLEC	678,24 €	16,50
4 ^{ème} vice-président	Gaëtan PEYREBESSE	678,24 €	16,50
5 ^{ème} vice-président	André PAUL	678,24 €	16,50
6 ^{ème} vice-président	Arnaud COZIEN	678,24 €	16,50

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



